



Canadian Association of
Professional Immigration Consultants

L'Association Canadienne des
Conseillers Professionnels en Immigration

Mémoire présenté par l'Association canadienne des professionnels en immigration, l'ACCPI, concernant la planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022 dans le cadre de la Consultation publique 2019.

Présenté à la Commission des relations avec les Citoyens de l'Assemblée Nationale du Québec

18 juillet 2019

Table des matières

A. Qui sommes-nous ?	2
B. Nos points de vue sur les orientations	2
Orientation 1 :	2
Orientation 2 :	3
Orientation 3 :	4
Orientation 4 :	5
Orientation 5 :	6
Orientation 6 :	6
Orientation 7 :	7
Orientation 8 :	7
Orientation 9 :	8
Orientation 10 :	8
C. Autres considérations et recommandations à la lecture du cahier de consultation	8
1. Considérations sur le processus d'immigration dans le contexte de de la mise œuvre d'ARRIMA	8
2. Surseoir à l'application immédiate de modification à la liste des domaines de formation	9
3. Arrima et son fonctionnement par classification	9
4. La formation continue sur ARRIMA	10
5. La régionalisation	10
6. La diversité du mouvement migratoire	11
7. Le regroupement familial	11
8. Ne plus recourir au principe de l'application rétroactive aux demandes déjà déposées... ..	12
9. L'utilisation des fonds générés par la tarification des demandes d'immigration	12
D. Conclusion	12
Annexe	13

A. Qui sommes-nous ?

L'ACCPI est l'association professionnelle pancanadienne des consultants en immigration qui les représente et leur fournit des services d'information et de perfectionnement. Elle agit distinctement, mais de concert avec le CRCIC qui est l'organisme de réglementation et de discipline.

Notre section du Québec compte la grande majorité des consultants inscrits au registre québécois des consultants en immigration. Les consultants en immigration, au Québec, ont contribué depuis de très nombreuses années non seulement à l'attraction des futurs immigrants vers le Québec, en tant que dignes ambassadeurs, mais également vécu, à même sur le terrain, l'évolution des programmes pour les travailleurs qualifiés. Notre connaissance de l'historique des politiques des programmes du MIDI ainsi que des autres programmes des autres provinces, voire au palier fédéral, nous permet de vous apporter notre savoir-faire et expérience avec les personnes immigrantes qui désirent vivre et travailler au Québec.

Par conséquent, la Section québécoise de l'ACCPI qui suit les politiques des programmes du MIDI de façon objective et stratégique, a eu l'occasion de faire part à de nombreuses reprises à la Commission des Relations avec les citoyens de ses points de vue sur les politiques d'immigration du Québec : En 2016 sur le Projet de loi 77, ainsi que sur les niveaux 2017-2019 et plus récemment en 2019 sur le projet de Loi 9. Elle souhaite donc vous faire part de ses observations sur les orientations proposées par le MIDI dans le cadre de la consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022.

Afin de pouvoir apporter à la Commission des Relations avec les citoyens de l'Assemblée Nationale plus d'informations sur notre association, vous trouverez en annexe de notre mémoire des précisions concernant sa mission, ses valeurs et sa vision.

B. Nos points de vue sur les orientations

Orientation 1 :

Augmenter progressivement le nombre de personnes immigrantes admises au cours de la période pour atteindre 49 500 à 52 500 personnes en 2022

L'ACCPI est persuadée que l'immigration influence la croissance démographique qui contribue à la croissance économique et ainsi soutient la prospérité du Québec. Comme le démontre les plus récentes perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour la période de 2016 à 2066, publiées le 11 juillet 2019 dans l'édition 2019, il est nécessaire d'admettre annuellement 55 000 personnes immigrantes pour maintenir une croissance raisonnable et ralentir le vieillissement de la population québécoise.

Par ailleurs, afin d'éviter un recul important du poids démographique du Québec dans le Canada et les répercussions que cela engendrerait sur les plans politique et économique, il serait nécessaire d'augmenter le nombre de personnes immigrantes

admises annuellement au Québec. Rappelons que le Canada, pour 2021, vise à accueillir 350 000 immigrants alors que ce nombre était de 279 200 pour l'année 2015. Si le Québec exerçait pleinement le droit que lui confère l'Accord Canada-Québec sur l'immigration d'accueillir son poids démographique du mouvement d'immigration canadien, sa cible d'admission pour 2021 serait de 79 000 personnes.

Nous sommes conscients que certains affirment que ces nombres dépassent la capacité d'accueil du Québec. Les consultants en immigration sont très bien au courant des difficultés d'intégration sur le marché du travail de leur clientèle. Toutefois, nous pensons qu'à l'intérieur de paramètres raisonnables, la capacité d'accueil est avant tout une question de leadership politique et vu les récentes mesures annoncées que ce soit au niveau de la francisation ou de l'intégration, le Ministère se donne les moyens pour arriver à ses buts de façon rapide et objective.

Voilà pourquoi l'ACCPI recommande de s'inspirer du scénario de référence de l'ISQ et d'augmenter progressivement les niveaux d'admissions pour atteindre 55 000 personnes en fin de période.

Par ailleurs, nous croyons qu'il faut considérer ces chiffres comme des cibles non contraignantes qui ne devraient jamais servir de plancher ou de plafond rigide. Autrement dit, personne ne devrait être sélectionné pour atteindre un quota ou refuser simplement parce que celui-ci est atteint. C'est avant tout la qualité intrinsèque de chaque candidature qui devrait déterminer la décision de sélectionner ou non une personne. Le creux démographique est incontestable et les objectifs du Ministère doivent s'axer sur la sélection d'immigrants sur les deux prochaines générations.

Orientation 2 :

Atteindre, en fin de période, une proportion de personnes admises dans la catégorie de l'immigration économique de l'ordre de 65 %

L'ACCPI est d'accord avec cette orientation. Toutefois, selon nous, l'atteinte ou le maintien d'une proportion pour une catégorie exprimée en pourcentage du total des admissions annuelles ne devrait pas servir de motif pour réduire le nombre d'admissions dans une autre catégorie si les besoins se font sentir pour cette autre catégorie. Il n'y a rien de sacré dans la répartition 65% économique et 35% humanitaire et familial. Si un plus grand nombre que prévu de québécois désirent parrainer leur conjoint ou leurs enfants mineurs, le maintien d'une proportion de 65% d'immigrant économique dans le flux annuel, ne devrait pas être un motif pour bloquer la réunification familiale. Par conséquent, il est fortement recommandé d'introduire une certaine flexibilité concernant la répartition de 65% d'immigration économique versus 35% d'immigration humanitaire et familiale.

Par ailleurs, nous recommandons d'une part l'augmentation des nombres pour les admissions de la sous-catégorie des gens d'affaires et d'autre part l'élimination des quotas artificiels tant dans les sous-catégories des investisseurs, que des entrepreneurs, et travailleurs autonomes. Le déclin démographique et les enjeux économiques des reprises entrepreneuriales sont des réalités qui nous indiquent un besoin à grande échelle et immédiat.

En effet, selon quelle logique devons-nous limiter le nombre des entrepreneurs à 60, celui des travailleurs autonomes à 50 comme on le fait actuellement si des gens intéressés répondent aux exigences de ces programmes? Avons-nous trop de gens d'affaires au Québec ?

Pour ce qui est des investisseurs, l'augmentation progressive des quotas et l'amélioration de la rétention en haussant le seuil de passage sera favorable dans la mesure que ceci favorisera davantage les candidats qui obtiennent plus de points pour les facteurs autres que la convention d'investissement et l'expérience de gestion qui à eux seuls permettent de récolter 35 points ; alors que le seuil de passage actuel n'est que de 40 points pour la grille de sélection des investisseurs.

L'introduction de visites exploratoires obligatoires ainsi que des points supplémentaires à l'adaptabilité notamment pour les dossiers où on constate que les enfants à charge sont inscrits dans des établissements d'enseignement québécois et que des achats de résidence ont été effectués pourraient également favoriser la rétention.

Par ailleurs le temps de traitement de la résidence permanente pour les gens d'affaires ayant bondi à 46 mois, il devrait être possible d'obtenir tant pour les entrepreneurs que les investisseurs la possibilité des permis de travail temporaire de façon simplifié

Puisque ce sont les gens d'affaires qui font le plus appel aux représentants pour les épauler dans leur demande d'immigration, nous croyons que l'ACCPI devrait être associée à la mise en place des nouveaux programmes de ces sous-catégories et s'assurer de leur bien-fondé.

Orientation 3 :

Favoriser la sélection permanente de travailleurs étrangers et de ressortissants étrangers diplômés du Québec répondant aux besoins du marché du travail et résidant temporairement sur le territoire

L'ACCPI soutient cette orientation. Elle se réjouit que plusieurs des recommandations qu'elle avait faites en 2016 au sujet du PEQ aient été retenues, notamment l'élargissement de la définition d'emploi admissible aux catégories C et D de la CNP ainsi que l'admissibilité au PEQ des conjoints des détenteurs de permis de travail temporaire ou de permis d'études ayant travaillé 12 mois au Québec.

Cependant pour les travailleurs temporaires nous continuons à demander de revenir à la définition initiale d'emploi admissible au PEQ qui acceptait le travail autonome et celui pour une entreprise dont on est propriétaire en tout ou en partie. En effet, les critères des programmes des gens d'affaires ne s'adaptent pas toujours aux profils de candidats hautement qualifiés et qui contribuent déjà dans l'économie québécoise sous des statuts de travailleurs temporaires.

En ce qui concerne les étudiants étrangers qui solliciteraient un CSQ dans le cadre du PEQ, volet Étudiants Étrangers, nous voudrions voir assouplir les exigences du diplôme admissible, notamment en permettant de cumuler plus facilement les formations d'ASP à celle de DEP, sans qu'il y ait un lien direct, et permettre également le cumul de deux DEP pour lesquels la durée de chacun des programmes serait inférieure à 1 800 heures.

Nous voudrions également qu'il soit possible d'entreprendre un nouveau programme d'études pour la période d'attente de traitement de la demande de résidence permanente par le Fédéral. Le but du programme des travailleurs qualifiés au Québec est de permettre à un immigrant «reçu» de pouvoir intégrer le marché du travail et la longue période d'attente au fédéral, qui se chiffre à 21 mois présentement, permettrait de se spécialiser et s'y préparer adéquatement.

Par ailleurs, un passage du cahier de consultation nous a laissé perplexe :

(Page 8) "Bien qu'il ne s'applique actuellement qu'au Programme régulier des travailleurs qualifiés, ce système (ARRIMA) sera étendu, dans les prochaines années, aux autres programmes d'immigration économique, en commençant par le Programme de l'expérience québécoise."

Or, le PEQ ne fonctionne pas avec un système de sélection par pointage mais bien par une approche dite «Pass or Fail» où il faut respecter tous les critères du volet du programme pour être accepté. Nous aimerions connaître par quel mécanisme de choix certains dossiers du PEQ seraient invités à déposer une demande et pas certains autres ? Par conséquent, nous n'appuyons pas cette intention qui risque de dénaturer un programme qui est unique à grandeur du Canada et la marque du savoir-faire en matière d'immigration et d'intégration du Québec.

Finalement nous ne comprenons pas la cohérence avec cette orientation de la décision de suspendre du 10 juillet 2019 jusqu'au 1er novembre 2019 la réception des demandes du volet Diplômés du Québec du PEQ. La raison invoquée de donner la priorité à la sélection de personnes qui occupent un emploi au Québec au cours de cette période ne nous apparaît pas convaincante car rien n'empêche le MIDI de sélectionner à la fois des étudiants diplômés et des travailleurs comme il le fait depuis 2010. Même si la mesure a été décidée pour éviter un engorgement du système du MIDI le temps de pallier la période de formation des nouveaux agents et le traitement prioritaire de certaines demandes de CSQ, il aurait été plus judicieux d'informer les candidats d'une augmentation des délais de traitement que de fermer, même temporairement, un programme pour lequel les personnes se préparent depuis des années à poser leur demande. Ceci ne crée que du mécontentement inutile auprès d'un public qui a déjà été secoué par les changements de la Loi 9.

Orientation 4 :

Arrimer la sélection aux besoins à court terme du marché du travail, en sélectionnant des requérants principaux travailleurs qualifiés ayant une formation en demande ou une offre d'emploi validée

L'ACCPI appuie encore cette orientation, à condition que la Liste des Domaines de Formation (LDF) soit assez large et souple pour éviter que cela ne devienne une barrière à l'obtention d'un CSQ.

Par ailleurs, dans le système ARRIMA où c'est le ministère qui invite une personne à déposer une demande, le MIDI devrait surseoir à la règle de l'application immédiate lors de modification de la LDF pour les personnes qui ont déjà été invitées à déposer une

demande. Puisque l'on nous promet des délais de traitement rapides pour la phase du CSQ, il serait équitable de ne pas changer les règles en cours de traitement.

Par conséquent, comme l'immigration au Québec ne saurait uniquement avoir pour but la satisfaction des besoins à court terme du marché du travail mais aussi ses besoins à long terme, il faudrait également pouvoir sélectionner des candidats valables qui ne possèdent pas une formation aujourd'hui en demande ou une offre d'emploi validée. La société québécoise compte présentement un grand nombre de personnes qui contribuent puissamment à l'économie québécoise et qui ont été sélectionnées alors que leur formation ne correspondait pas immédiatement à une pénurie.

Orientation 5 :

Accélérer l'arrivée des personnes immigrantes dans la catégorie de l'immigration économique, pour répondre plus rapidement aux besoins du Québec

L'ACCPI ne peut que se réjouir de la mise en œuvre de toute mesure qui permettrait de réduire les délais de traitement. La meilleure façon de réduire les délais de traitement sera toujours d'y consacrer les ressources humaines suffisantes.

Cela dit, en raison de notre proximité avec notre clientèle, nous savons que l'immigration permanente se fait dans un contexte de changement de vie majeur qui prendra toujours un certain temps. Même si le Québec réduit ses délais de sélection à six mois, s'y ajouteront toujours les délais d'admission du Fédéral (23 mois) ainsi que la période de validité du visa qui est de 12 mois depuis la visite médicale. Nous avons inévitablement un paradoxe avec une volonté de réduction des délais de traitement d'une part et que le Québec va axer comme priorité mais un obstacle de taille avec un délai de traitement au Fédéral qui dépasse la logique. C'est une des raisons pour laquelle l'immigration temporaire doit être davantage bonifiée comme la réponse aux besoins pressants du marché du travail puisque dans ce domaine les délais sont davantage compressibles et permettent à répondre à des besoins présents.

Orientation 6 :

Appuyer les employeurs de toutes les régions du Québec dans leurs démarches de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, afin d'en augmenter le nombre, de diminuer les délais avant leur arrivée et de faciliter les démarches pour répondre aux besoins de main-d'œuvre à court terme

Nous appuyons le MIDI dans sa démarche de mettre en place une nouvelle offre intégrée de services aux entreprises.

Nous recommandons à ce sujet que le Ministère puisse s'assurer de bien identifier les différents partenaires publics et intégrer également des entreprises privées dûment agréées et spécialisées avec lesquelles il va pouvoir développer la mise en place de ces services. L'offre de services actuelle n'est pas suffisante et pas suffisamment adaptée aux besoins des employeurs devant faire face aux défis du recrutement international, autant dans la phase de la sélection des candidats selon les bassins géographiques visés qu'au niveau de l'administration des procédures d'immigration à court et à long terme.

Nous soulignons toutefois que nous accueillons positivement les premiers efforts du MIDI en matière d'accompagnement des employeurs. Ces services sont déjà en cours d'implantation à la grandeur du Québec grâce à l'ouverture des bureaux du MIDI dans les différentes régions, MRC. Les conseillers sont très présents sur le terrain et ils sont les premiers contacts avec les employeurs pour les orienter en première ligne.

Il nous est cependant important de comprendre la teneur de la nouvelle offre intégrée de services aux entreprises du Ministère et en saisir toute la portée; celle-ci rejoindra fort probablement celle du Ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS) qui met également une politique de programmes adaptés aux besoins des employeurs pour résorber la crise actuelle de pénurie de main-d'oeuvre. L'intervention de tous les acteurs dans ces processus ne pourra que renforcer le succès de cette nouvelle offre de services. C'est pour cette raison que plusieurs de nos membres qui ont développé des expertises dans le domaine pourront apporter au Ministère du support dans les orientations de ces services. De même, nous avons appuyé la mise en place de la nouvelle réglementation auprès du MESS sur les agences de placement et de recrutement international qui permettra d'identifier les partenaires enregistrés et d'éliminer tout individu qui essaierait de s'immiscer auprès des employeurs et des candidats par de fausses représentations en immigration.

Les procédures d'immigration dans le cadre du programme des travailleurs étrangers temporaires étant laborieuses, nous recommandons également à ce que les listes régionales des professions admissibles au traitement simplifié dans le cadre du programme des travailleurs étrangers temporaires puissent être élargies à certaines professions «peu spécialisées» qui font l'objet d'une demande soutenue et permanente depuis de nombreuses années, telles que par exemple les chauffeurs routiers, les opérateurs de machine. Cette mesure pourra soulager un grand nombre d'employeurs qui sont limités par certaines exigences au pallier fédéral.

Orientation 7 :

Favoriser la sélection de personnes immigrantes connaissant les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

L'ACCPI appuie cette orientation sans problème. À cet égard, nous nous interrogeons sur la volonté du MIDI de réintroduire dans la grille de sélection les points au facteur adaptabilité qui permettait lors des entrevues de sélection d'interroger les candidats à propos de leur connaissance des valeurs de la Charte des droits et de les informer au sujet des valeurs québécoises. Ces points ont été supprimés en 2015.

Orientation 8 :

Viser l'admission de personnes immigrantes adultes connaissant le français, en élargissant l'accès aux services gouvernementaux de francisation

L'ACCPI appuie la volonté du gouvernement d'élargir l'accès aux services gouvernementaux de francisation et le félicite de la hausse des ressources financières qu'il a récemment décidé de consacrer à ces services.

Toutefois en prenant connaissance du libellé de la volonté du gouvernement à l'effet que cette orientation concerne dorénavant l'ensemble du mouvement migratoire, nous voudrions être rassurés que les connaissances linguistiques ne deviendront pas un motif de refus pour la réunification familiale et la sélection des réfugiés à l'étranger.

Orientation 9 :

Encourager l'immigration permanente de personnes jeunes, afin de répondre aux enjeux démographiques du Québec

L'ACCPI appuie cette orientation, cependant nous suggérons, afin de quand même permettre à des familles, dont les parents ont plus de 35 ans, d'être plus facilement sélectionnées, de débloquer dans la grille de sélection le plafond du critère présence d'enfants qui est maintenant limité à 8 points.

Cela contribuerait à augmenter la présence de jeunes enfants dans le flux migratoire tout en incluant des familles dont les parents sont un peu plus âgés que 35 ans et possédant de surcroît une riche expérience professionnelle. À cet égard, il faut noter que particulièrement chez les femmes qui occupent un emploi professionnel, l'âge lors de la venue d'un premier enfant a tendance à augmenter un peu partout dans le monde. Comme stipulé dans la recommandation de l'orientation 1, le gouvernement se doit de cibler au moins deux prochaines générations.

Orientation 10 :

Poursuivre l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale

L'ACCPI appuie sans réserve le Québec dans son engagement humanitaire. Nous réitérons notre souci de ne pas prendre prétexte du maintien de la proportion d'immigrant économique dans le flux migratoire (voir orientation 2) pour réduire le nombre de personnes admises dans les catégories humanitaire et du regroupement familial.

Concernant les personnes réfugiées, nous suggérons que le Québec à l'instar des autres provinces crée un registre centralisé de tous les services disponibles pour les réfugiés.

C. Autres considérations et recommandations à la lecture du cahier de consultation

1. Considérations sur le processus d'immigration dans le contexte de de la mise œuvre d'ARRIMA

Comme le mentionne le cahier de consultation dans son introduction, la présente planification pluriannuelle doit prendre en compte le déploiement graduel du nouveau système d'immigration basé sur la déclaration d'intérêt. Pour cette raison l'ACCPI tient à vous exprimer certaines préoccupations à cet égard.

L'ACCPI a exprimé à plusieurs reprises son appui au système de la déclaration d'intérêt notamment devant cette Commission à l'occasion de l'étude de la nouvelle Loi sur l'immigration en février 2016 et lors des audiences sur les niveaux d'immigration de 2017-2019, en août 2016. Nous en profitons pour reprendre certaines de nos suggestions :

2. Surseoir à l'application immédiate de modification à la liste des domaines de formation

Le système de déclaration d'intérêt (Arrima) maintient dans la grille de sélection la présence de points pour les domaines de formation. Or, comme c'est le Ministère qui invite une personne à déposer une demande, le MIDI devrait surseoir à la règle de l'application immédiate lors de modification de la liste des domaines de formation pour les personnes qui ont déjà été invitées à déposer une demande. Puisque des délais de traitement rapide nous sont promis, il serait équitable de ne pas changer les règles en cours de traitement.

3. Arrima et son fonctionnement par classification

Il serait opportun de recevoir des précisions quant à la mise en place de la classification qui permettra à un candidat d'être invité à présenter sa demande à partir d'Arrima. Nous notons que le Ministère a été jusqu'au moment d'écrire ces lignes (juillet 2019) très avare de détails sur le fonctionnement technique du système. Ce silence relatif est source d'anxiété chez les intervenants d'autant plus qu'un portail dédié aux employeurs sera activé en hiver 2020 et permettra à ces derniers de « sélectionner » les candidats. Cet exercice n'est pas objectif, dénaturera et pénalisera un grand nombre de futurs immigrants talentueux qui ne pourront être invités à déposer leur demande de CSQ. Nous sommes particulièrement préoccupés par le retrait depuis le 2 août 2018 du texte du Guide des procédures d'immigration (GPI). Nous aimerions que le Ministère nous donne une date ferme pour la publication du nouveau GPI. Nous voudrions avoir des précisions sur les points suivants en termes de critère d'invitation :

- L'emploi : poste validé par le MIDI ou emplois figurant sur la liste du traitement simplifié des postes en pénurie reconnue au Québec, liste validée par le MIDI et Emploi-Québec pour les TET. Quelles seront les critères spécifiques ?
- Le domaine de formation : comment la LDF cohabitera avec un système de connexion employeur-employé ?
- La régionalisation : l'expression d'un intérêt à se destiner en région sera-t-elle un critère d'invitation ? Est-ce que la grille de pondération sera appliquée pour les candidats qui apprennent le français, sans atteindre le niveau B2, ont plus de 40 ans et sans niveau d'étude élevé ? A savoir que ces profils sont recrutés pour faire fonctionner les entreprises du Québec, notamment dans le secteur manufacturier, de l'agro-alimentaire.
- Présence au Québec : les candidats détenteurs d'un permis de travail ou d'étude doivent rester prioritaires. Selon le nombre d'années de présence et de contribution à l'économie québécoise, cet élément devrait définitivement se voir attribuer un pointage maximal.

- La connaissance du français : Il serait stratégique d'attribuer un pointage à deux vitesses si le poste est dans une CNP de catégorie C ou D et de surcroît en région. De ce fait, si un poste est peu spécialisé, se trouve en région éloigné et que la personne occupe déjà l'emploi depuis au moins un an, le niveau de français devrait être réduit à un B1.
- La présence d'enfants : Cet aspect de la composition familiale sera-t-il pris en compte comme critère d'invitation ? La relève de notre population sera assurée par les enfants et les enfants de nos candidats à l'immigration, soit miser sur au moins deux prochaines générations pour aider la régénération de notre force de travail, moteur économique du Québec.

4. La formation continue sur ARRIMA

L'ACCPI s'occupe de la formation continue de ses membres. En conséquence, nous voudrions avoir l'assurance de la collaboration du MIDI pour la préparation d'outils de formation pour nos membres lors de l'implantation d'ARRIMA. Nous suggérons également que cette collaboration s'étende à l'Université de Sherbrooke qui vient d'être désignée par le CRCIC pour donner la formation en français aux personnes désirant devenir consultant en immigration.

5. La régionalisation

Nous n'avons pas retrouvé d'orientation portant principalement sur la régionalisation comme en 2017-2019 (orientation7). Nous croyons quand même qu'il est important d'aborder cette question.

En effet, l'ACCPI a toujours été favorable à un accroissement des efforts en matière de régionalisation. Puisque nous sommes impliqués principalement dans la phase de sélection des nouveaux arrivants, nous suggérons que les critères de sélection ou d'invitation comportent un avantage réel pour nos clients qui désirent se destiner en dehors de la Région métropolitaine de Montréal.

Actuellement, le seul avantage tangible de se destiner en région dans la grille de sélection est un différentiel allant de 2 à 6 points pour nos clients lorsqu'ils obtiennent une offre d'emploi validé par le MIDI en dehors de Montréal. Nous ne croyons pas cela suffisant.

Une mesure latérale de réduire le niveau de français à un niveau B1 pour les régions éloignées et les candidats qui seraient déjà sur un statut de travailleur au Québec et occupant des postes peu spécialisés, permettra de conserver cette main-d'œuvre si importante au moteur économique du Québec.

De plus, pour le moment le nombre de candidats bénéficiant d'une validation d'emploi est très faible dans l'ensemble du flux migratoire.

6. La diversité du mouvement migratoire

Nous avons constaté avec un certain étonnement la disparition de l'orientation sur diversité du mouvement migratoire qui se trouvait dans les orientations 2017-2019. Elle se lisait comme suit

«8. Continuer à favoriser la diversité du mouvement migratoire en provenance des différentes régions du monde pour soutenir le dynamisme économique du Québec ainsi que la vitalité du français.»

L'ACCPI considère la diversité du mouvement migratoire comme une bonne chose en soi. Nous souhaitons que le Québec continue de favoriser une diversité des sources du flux migratoire. Il est important pour l'acceptabilité sociale de l'immigration qu'un seul pays ne soit pas presque la seule source du mouvement vers le Québec.

Si le Québec veut prendre les meilleurs candidats, seul leur profil individuel doit être pris en compte, leur pays d'origine ou de résidence ne doit pas entrer en considération.

7. Le regroupement familial

Un passage du cahier de consultation contient une remarque qui nous préoccupe : dans la section 3 (Page 5) sous le titre Le regroupement familial on y lit :

La catégorie du regroupement familial permet à des citoyennes et citoyens canadiens de même qu'à des résidentes et résidents permanents d'être réunis avec les membres de leur famille. Le Québec ne sélectionne pas les personnes de cette catégorie. Cependant, le gouvernement du Québec veut rapatrier cette compétence dévolue actuellement au gouvernement fédéral.

Rappelons que le Québec est déjà responsable de l'évaluation de la capacité financière des personnes désirant se porter garant des membres de leur famille qu'elles désirent parrainer. C'est d'ailleurs avec le gouvernement du Québec que ces personnes signent un engagement de soutenir leurs proches.

L'ACCPI ne s'oppose pas en principe à ce que le Québec obtienne cette compétence mais nous aimerions savoir ce qu'il ferait différemment du gouvernement fédéral avec cette compétence. Le fédéral ne sélectionne pas les personnes faisant l'objet d'un parrainage. Il ne fait que définir qui est membre de la famille et que la relation est authentique, pour le reste il procède à l'admission pour octroyer la résidence permanente, ce qui resterait sa responsabilité. Dans les faits, ce sont les résidents québécois qui décident de sélectionner leur proche parent ou leur conjoint. En somme pour quel but le Québec veut-il obtenir cette compétence?

8. Ne plus recourir au principe de l'application rétroactive aux demandes déjà déposées

Traditionnellement, lorsque le Ministère faisait des changements à la grille de sélection, il ne les appliquait qu'aux demandes reçues après l'adoption de ces changements. Ce fut le cas pour les changements à la grille de sélection en 2006 et en 2009. À cette époque, les inventaires étaient moins impressionnants et les délais de traitement plus raisonnables.

Bien que nous ayons toujours déploré, le manque de "fairplay" du geste qui consiste à changer les règles du jeu pour les personnes qui ont déjà déposé en toute bonne foi leurs demandes, nous pouvons en comprendre parfois la nécessité lorsque les inventaires sont très importants et que les délais de traitement se comptent en nombre d'années.

Toutefois, dans le nouveau système de déclaration d'intérêt qui fera disparaître, nous assure-t-on, les inventaires monstrueux et qui traitera en six mois ou moins la demande de celui ou celle qui aura été invité par le Ministre à la déposer, nous voudrions avoir l'assurance que si des modifications surviennent après le dépôt d'une demande, on aura la décence de ne pas les lui appliquer, si elles lui sont préjudiciables.

Nous savons que parfois il faut réagir promptement aux fluctuations du marché du travail, mais la société québécoise est capable d'absorber l'impact pour la mise en œuvre de changements à ses critères de sélection socio-économique d'un délai de moins de six mois et ce, pour un nombre restreint de personnes.

9. L'utilisation des fonds générés par la tarification des demandes d'immigration

Nous réitérons notre demande de 2016 pour que les frais de tarification servent uniquement à financer les opérations de sélection du MIDI au lieu d'être envoyé au fond consolidé de la Province.

À cet égard, nous voudrions que le MIDI rende publique, à chaque année, une analyse par sous-catégorie d'immigration de ses surplus ou de ses déficits de recouvrements de coût de sélection générés par la tarification des demandes d'immigration. Nous croyons en effet que les revenus générés par les droits exigibles dépassent largement les frais d'opération de sélection encourus par le MIDI et cela même si on y ajoute certains coûts encourus par le Ministère des Relations Internationales à l'étranger. C'est pour cette raison, que nous voudrions que les frais de tarification servent uniquement à financer les opérations de sélection du MIDI.

D. Conclusion

Nous remercions la Commission des relations avec les Citoyens de nous donner l'occasion de lui vous faire part de ses observations sur les orientations proposées par le MIDI dans le cadre de la consultation publique sur la planification de l'immigration au

Québec pour la période 2020-2022 et de contribuer ainsi à la recherche d'un équilibre entre les différents enjeux de la politique d'immigration. Nous croyons que cet exercice de planification pluriannuel fait ressortir la nécessité d'une certaine stabilité du rythme de croissance des niveaux d'immigration. En terminant nous voudrions citer l'ancien Ministre de l'immigration (1980-1983) et poète Gérald Godin :

“œuvrer à l'immigration ce n'est pas faire une récolte de blé d'hiver mais bien planter des chênes.”

Annexe

Mission, valeurs et vision de l'ACCPI

Mission

L'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration (ACCPI) défend la profession des consultants en immigration et contribue à son développement, tout en servant les intérêts de ses membres.

Valeurs

- Respect : l'ACCPI valorise ses membres et les traite avec courtoisie.
- Professionnalisme : l'ACCPI effectue son travail d'une manière efficace, offrant un service de grande qualité, tout en utilisant les diverses compétences de ses membres et de ses employés.
- Un environnement positif, inspirant et créatif : l'ACCPI accomplit son travail avec passion et avec la plus grande détermination, mettant à l'oeuvre ses aptitudes en résolution de problèmes d'une manière créative.
- Intégrité : l'ACCPI souscrit à tous les principes d'éthique, d'honnêteté et d'équité dans toutes les actions et décisions prises par elle.
- Transparence et engagement : l'ACCPI transmet à ses membres ses directives, ses politiques et ses décisions importantes sur son site Internet, comblant ainsi les divers besoins des membres en termes d'information.
- Assistance : l'ACCPI apporte le soutien voulu à ses membres pour les aider à obtenir de hauts rendements professionnels, et ce, en leur fournissant des services utiles, tels les choix de formation professionnelle continue, les opportunités de réseautage et l'expertise de mentors reconnus.

Vision

En 2020, l'ACCPI :

- Représentera la majorité des membres du CRCIC.
- Sera une association de haute performance grâce à ses principes de saine gouvernance.
- Définira les normes d'excellence en matière de formation dans le domaine de l'immigration.
- Sera le PORTE-PAROLE des consultants dans le système d'immigration canadien